

Catégorie C

CAPN n°7 du 13 novembre 2018

CAPN Accueil en Détachement

SFACT, SAR, ASR, MSAP : un pansement sur le manque d'emplois

Selon les dispositions statutaires suivantes et en application de l'article 19 du décret n°2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances Publiques, les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie C et de niveau comparable peuvent être intégrés directement ou placés en position de détachement dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques dans les conditions prévues par les lois du 13 juillet 1983 et du 11 janvier 1984.

Lors de cette CAPN, 4 dossiers d'agents, originaires d'une autre administration sollicitant un reclassement au sein de la DGFIP en raison d'une restructuration de leur service, ont été examinés pour être accueillis en détachement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le resserrement des missions de certaines administrations va se poursuivre en 2019.

F.O.-DGFIP, lors des CAP d'accueil en détachement, veille à ce que l'administration ne positionne pas les agents accueillis sur des

postes qui auraient été demandés lors des mouvements de mutations et de 1^{ères} affectations.

Ces accueils en détachement se faisant sur des postes sollicités par des titulaires et non obtenus lors du mouvement général, la délégation **F.O.-DGFIP** a voté **CONTRE**.

Lors de cette CAPN 26 dossiers d'agents étaient soumis à examen pour leur accueil dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du déploiement des services facturiers (SFACT).

Pour mémoire, **F.O.-DGFIP** est opposé à ce mode de gestion, de la Dépense Publique. Ces modes de fonctionnement constituent une forme de remise en cause du principe de séparation ordonnateur/comptable.

Aussi avons-nous voté **CONTRE** en expliquant que ce vote n'est pas prononcé contre les agents mais contre le dispositif de SFACT uniquement.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAP, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler quelques revendications :

F.O.-DGFIP demande l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi à la DGFIP.

F.O.-DGFIP demande l'arrêt immédiat des suppressions des jours de consultations pour les CAP.

F.O.-DGFIP demande l'arrêt du gel du point d'indice et le rattrapage sur l'inflation.

À propos de cette CAP d'accueil en Détachement qui concerne des transferts d'emplois, force est de constater que la politique gouvernementale de destruction d'emplois impacte tous les ministères, directions et services. Elle oblige les agents à envisager des détachements pas toujours choisis. C'est une application de la Loi Mobilité qui ne dit pas son nom.

Nous devrions nous prononcer sur l'accueil en détachement de :

- 26 agents d'autres ministères. (20 issus du ministère de la Justice, 1 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et 5 du ministère de la Transition écologique et solidaire) ;
- et 4 agents de la direction des douanes.

F.O.-DGFIP déplore le manque d'information concernant les agents accueillis en détachement.

Quels sont les critères de sélection ?

Quel était le nombre total de postulants ?

Dans ce contexte comment est-il possible de défendre correctement les dossiers ?

F.O.-DGFIP déplore encore un fois que l'Administration ne nous donne pas tous les moyens pour une défense convenable pour chaque agent.

Par ailleurs, si socialement nous sommes favorables à l'accueil d'agents, nous tenons à rappeler qu'il est anormal que ces personnels obtiennent un poste sollicité par un agent au mouvement général de septembre et/ou un stagiaire qui bénéficiait de la priorité pour rapprochement pour sa première affectation (concernant cet accueil 4 stagiaires n'ont pas obtenu leur rapprochement pour les Ardennes et l'Eure et Loire).

Les élus **F.O.-DGFIP** exigent donc que les accueils en détachement ne concernent que des postes non demandés au mouvement général de mutation et en première affectation en situation de rapprochement.

On vous rappelle ici que **F.O.-DGFIP** condamne et s'oppose à tout transfert aux collectivités territoriales et établissements publics de toutes ou partie de missions liées à leur gestion financière et comptable ainsi qu'à leur exercice dans le cadre d'agences comptables ou de SFACT localisés au sein des collectivités.

F.O.-DGFIP ne peut accepter la remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable.

Enfin nous vous rappelons que **F.O.-DGFIP** exige que toutes les vacances d'emploi soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Martine MINIOU - Christophe TREHOUT - Vincent HAYAUX du TILLY

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP